

Procès-verbal du Conseil d'UFR des Sciences de Santé

Mercredi 28 janvier 2026

Présents : Victorin AHOSSI, Mathieu AZCUE, Florence BOUYER, David ERIMUND, Marc GARRETA, Cyprien GUILLOT, Carine HENRIOT, Jean-Marie HEYDEL, Caroline HOUTMANN, Agnès JACQUIN-PIQUES, Éric LESNIEWSKA, Marc MAYNADIÉ, Nicolas ROBERT, Maxime SAMSON, Luc THOMAS, Catherine VERGELY, Philippe VIGNERON.

Via teams : Anaïs CARNET, Amandine CHIRADE, Philippe FAGNONI, Carine HENRIOT, Didier HONNART, Yamina KROUK, Marjolaine GEORGES, Davy LAROCHE, Alexia ROULAND, Maéva WENDREMAIRE.

Procuration : Laurence DUVILLARD à Marc MAYNADIÉ, Pablo ORTEGA-DEBALLON à Laurence DUVILLARD, David GULLIER à Marc MAYNADIÉ.

Excusés : Vanessa COTTET, Laurence DUVILLARD, David GULLIER, Alexandre MELOUX, Pablo ORTEGA-DEBALLON, Franck MENETRIER, Françoise TENENBAUM.

Absents : Mouncef ANLI MAHADI, Guillaume BELTRAMO, Justin BERNARD, Anne-Lucie BOULANGER, Capucine CRETINON, Valentin DERANGERE, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, Hervé DEVILLIERS, Manon FLAMAND, Loan FUMEY, Thomas FUTAULLY, Marie-Pierre GUENFOUDI, Philippe GUERIT, Anaïs GOUTERON, Gauthier HUREAU, Leelou JALOCKA, Anaïs JURAS, Céline LAURENT, Laurine MARTEL, Arthur MARCHAL, Katia MAZALOVIC, Julian MERAND, Marie-Catherine MORGANT, Thomas MOUILLOT, Thierry MOULIN, Andréa PESTANA, Romane PHILIPPOT, Lucie PORTERET, Maxence ROULLIAT, Claire TINEL, Eva ZETOUTOU, Narcisse ZWETYENGA.

Rappel de l'Ordre du jour

- I- **Approbation du compte rendu du Conseil d'UFR du 16.12.2025**
- II- **Informations générales – Textes**
- III- **Finances - [Marc GARRETA](#)**
- IV- **Pédagogie :**
 - **Médecine :** Validation du procès-verbal du Comité pédagogique du 14.01.2026
[Pr MAYNADIE](#)
 - **Pharmacie :** Validation du procès-verbal du Comité pédagogique du 21.01.2025
[Pr LESNIEWSKA & Pr VERGELY](#)
 - **Odontologie :** Validation du procès-verbal du Comité pédagogique du 02.12.2025
[Pr AHOSSI & Dr HOUTMANN](#)
- V- **Points divers :**
 - Décision sur les responsabilités pédagogiques
 - Capacités d'accueil maximum par amphithéâtre à l'UFR
 - Utilisation de l'IA par les étudiants
 - DPPF (Département des Patients Partenaires dans la Formation) : nomination des directeurs et co-directeurs du) et modifications du règlement intérieur
- VI- **Questions des étudiants**
- VII- **Questions diverses**

Le Pr Marc Maynadié, Doyen de l'UFR de Santé, ouvre la séance à 17H00 en visioconférence en salle R01 de l'UFR de Santé. Il adresse ses remerciements aux membres du conseil pour leur participation et leur engagement, puis présente ses vœux sincères à chacun.

I- Approbation du compte rendu du Conseil d'UFR du 16.12.2026

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

II- Informations générales – Textes

1/ Arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute - NOR : SFHH2531817A

- Il modifie l'art. 1 du Titre 1 dispositions générales de l'arrêté du 02 septembre 2015 :
« Peuvent être admis en **2^{ème} année d'études en vue de l'obtention** du DE de masseur-kinésithérapeute, dans la limite des places autorisées au lieu de « 1^{ère} année d'étude préparatoire »
- Il supprime l'art. 5.

Paru au JORF le 19/12/25.

2/ Arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute - NOR : SFHH2531813A

Il modifie certains articles de l'arrêté du 02/09/2015.

Paru au JORF le 19/12/25.

3/ Décret no 2025-1239 du 11 décembre 2025 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

NOR : SFHH2531800D

- **Publics concernés** : étudiants en masso-kinésithérapie, instituts de formation en masso-kinésithérapie.
- **Objet** : le décret met en conformité la valeur du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute évaluée en crédits européens (ECTS) avec le grade de master qui est conféré de plein droit aux titulaires de ce diplôme et fait apparaître la durée totale de formation en prenant en compte la première année universitaire.
- **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
- **Application** : le présent décret est un texte autonome.

Paru au JORF le 19/12/2025.

4/ Décret n°2025-1227 du 15 décembre 2025 portant modification du montant du produit de la contribution de vie étudiante et de campus – NOR ESRS2531603D

Art. 1 : Il modifie le 1^{er} alinéa de l'art. D. 841-5 du code de l'éducation.

Art. 2 : Prends effet à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Code de l'éducation Article D841-5 Modifié :

Le produit de la contribution de vie étudiante et de campus est réparti entre les catégories d'établissements d'enseignement supérieur mentionnés au I de l'article [L. 841-5](#) de la manière suivante : 60 € par étudiant inscrit en formation initiale.

L'appartenance de l'établissement à l'une des catégories mentionnées au I de l'article L. 841-5 est constatée au 1^{er} septembre. Le montant par étudiant inscrit en formation initiale est révisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente. Il est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,5 est comptée pour 1. L'indice est mesuré au mois de janvier précédent l'année universitaire concernée.

Une fraction comprise entre 7,5 % et 15 % du produit total de la contribution est attribuée aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Ce produit est réparti par le Centre national des œuvres universitaires et

scolaires entre les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires en fonction du nombre d'étudiants inscrits en formation initiale qui ont produit l'attestation mentionnée à l'article [D. 841-3](#) et du nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant leur siège dans son ressort.

Paru au JORF le 22/12/2026.

5/ Arrêté du 17 décembre 2025 pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 631-24-1 du code de l'éducation et fixant la répartition des contrats d'engagement de service public offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2024-2025 – NOR : SFHH2532376A

Le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de 2^{ème} et de 3^{ème} cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie, à compter du 10/09/25, est fixé et réparti comme suit :

UFR	Nombre total de CESP à redistribuer aux étudiants de médecine, d'odontologie et aux praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne
Dijon	4

6/ Arrêté du 22 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2025 fixant la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé - NOR : SFHH2535777A

Il modifie la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé:

- 1 Mme Nathalie BEDNAREK est désignée comme représentante pour France Universités ;
- 2 La liste des membres du conseil national de la certification périodique est ainsi modifiée :

	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes	M. Jean-François LARGY	Mme Catherine BERRY
Conseil national de l'ordre des infirmiers	M. Alain DESBOUCHAGES	Mme Samira AHAYAN
Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes	M. Christophe ROUMIER	Mme Véronique DUBRULLE
Conseil national de l'ordre des médecins	M. Serge UZAN	Mme Elisabeth GORMAND
Conseil national de l'ordre des pharmaciens	Mme Carine WOLF-THAL	M. Alain DELGUTTE
Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues	M. Eric PROU	Mme Brigitte TARKOWSKI
Conseil national de l'ordre des sages-femmes	Mme Isabelle DERRENDINGER	Mme Marianne BENOIT-TRUONG CAHN
Commission professionnelle des chirurgiens-dentistes	M. Joël TROUILLET	M. Jean-Hugues CATHERINE
Commission professionnelle des infirmiers	Mme Christelle GALVEZ	Mme Cécile LANDURE
Commission professionnelle des médecins	M. Olivier GÖEAU-BRISSENIERE	Mme Caroline DI LORENZO-KAS
Commission professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes	M. Eric PASTOR	M. Jimmy ANTUNES
Commission professionnelle des pédicures-podologues	M. Sébastien MOYNE-BRESSAND	Mme Sandy FOUAT
Commission professionnelle des pharmaciens	Mme Claudine GARD	Mme Alexandra GAERTNER
Commission professionnelle des sages-femmes	Mme Karine POLZIN	Mme Sabine PAYSANT
Représentants des usagers et des patients	M. Daniel BIDEAU M. Jean-François THEBAUT	
France Universités	Mme Nathalie BEDNAREK	
Instituts non universitaires de formation aux professions mentionnées à l'article L. 4022-3 CSP	Mme Florence GIRARD	Mme Blandine COADIC
Organisations syndicales représentant les personnels médicaux odontologistes et pharmaceutiques au Conseil supérieur des personnels médicaux	Mme Mariannick LE BOT	M. Yves REBUFAT
Organisations syndicales représentant les personnels sages-femmes et personnels non médicaux au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	M. Philippe CREPEL	M. Emmanuel TINNES
Union nationale des professions de santé représentant des professions médicales libérales	M. Vincent PRADEAU	Mme Caroline COMBOT

	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
Union nationale des professions de santé représentant des professions de santé non médicales libérales	Mme Dominique ROULAND	Mme Céline CHEBAL-RAIZER
Fédérations représentant les établissements publics hospitaliers	Mme Zaynab RIET	M. Rodolphe SOULIE
Fédérations représentant les établissements privés hospitaliers	Mme Nicole BOUWYN	Mme Laurence MIKANO
Personnes qualifiées	Docteur Sam J. DANIEL, Mme Christine AMMIRATI	

Paru au JORF le 24/12/25

7/ Décret no 2025-1305 du 24 décembre 2025 relatif aux conditions de stage des étudiants de troisième cycle en études de médecine, de pharmacie et d'odontologie, placés dans une situation particulière liée à la parentalité
NOR : SFHH2523641D

- **Publics concernés** : étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.
- **Objet** : le décret aménage les conditions de stage des étudiants de troisième cycle en études de médecine, d'odontologie et de pharmacie lorsqu'ils se trouvent dans une situation particulière liée à la parentalité.
- **Entrée en vigueur** : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

- **Application** : le décret est un texte autonome.

Paru au JORF le 26/12/25.

8/ Décret no 2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier

NOR : SFHH2531735D

- **Publics concernés** : infirmiers diplômés d'Etat, infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat, infirmiers de pratique avancée, institut de formation en soins infirmiers.
- **Objet** : le décret précise les domaines d'activité et de compétence de l'infirmier diplômé d'Etat. Il définit notamment l'exercice infirmier ainsi que les modalités de la consultation infirmière.
- **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté pris en application du de l'article L. 4311-1 du code de la santé publique et au plus tard le 30 juin 2026.
- **Application** : le présent décret est pris pour l'application de l'article L. 4311-1 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de l'article 1er de la loi no 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier

9/ Décret no 2025-1307 du 24 décembre 2025 relatif à la Conférence nationale de santé

NOR : SFHZ2518609D

- **Publics concernés** : les usagers du système de santé, les associations, les proches aidants, les collectivités territoriales, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les conférences régionales de la santé et de l'autonomie, les offreurs des services de santé et d'accompagnement, notamment à domicile, les partenaires sociaux, les acteurs de la cohésion et de la protection sociales, les acteurs de la promotion, de la prévention et de l'observation de la santé, les acteurs de la lutte contre les maltraitances, les acteurs de la déontologie, les acteurs de l'éthique, les acteurs du numérique, les organismes de recherche et les industries des produits de santé.
- **Objet** : modification de la composition, de l'organisation des travaux et du fonctionnement de la Conférence nationale de santé afin d'améliorer sa représentativité collective et par siège et d'élargir ses missions à la lutte contre les maltraitances.
- **Entrée en vigueur** : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.
- **Application** : le présent décret modifie la composition de la Conférence nationale de santé, commission administrative à caractère consultatif de démocratie en santé, de concertation entre les différentes composantes de la société civile organisée et de débat public, sur les questions de santé et de lutte contre les maltraitances, notamment pour contribuer à réduire les inégalités sociales, territoriales et géographiques de santé, y compris en cas de menace sanitaire grave et exceptionnelle. Elle est placée auprès du ministre chargé de la santé. Elle assure une observation de la démocratie en santé mise en œuvre par tous les actrices et acteurs représentés à la Conférence nationale de santé, avec leur soutien : au niveau national, au niveau régional, au niveau des territoires de santé, en prenant en compte leurs travaux, dont leurs pratiques de participation dans le sanitaire, le médicosocial et le social. Dans ce cadre, la Conférence nationale de santé adopte, à l'attention du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des affaires sociales, un rapport annuel, rendu public, sur l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des personnes malades et des usagers du système de santé, de l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge et des accompagnements ainsi que le bilan national des situations de maltraitances et de leur traitement par les autorités en régions et dans les départements, élaboré en lien avec les conférences régionales de la santé et de l'autonomie. Le présent décret modifie les modalités de désignations de certains de ses membres et leur répartition en collèges. Il prévoit des dispositions nouvelles ou complétées en matière de fonctionnement et d'organisation des travaux, ainsi que la nomination par arrêté de son secrétaire général, notamment pris en application de l'article 14 de la loi no 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie.

Paru au JORF le 26/12/2025.

10/ Décret no 2025-1366 du 26 décembre 2025 portant création du traitement dénommé « registre national des cancers » prévu à l'article L. 1415-2-1 du code de la santé publique - NOR : SFHP2527473D

- **Publics concernés** : Institut national du cancer, Agence nationale de santé publique, organismes d'assurance maladie, producteurs de données, registres locaux des cancers, personnes dépistées, patients pris en charge en établissements de santé et en ville.
- **Objet** : le décret fixe les modalités de mise en œuvre du registre national des cancers prévu à l'article L. 1415-2-1 du code de la santé publique qui centralise les données populationnelles relatives à l'épidémiologie et aux soins dans le domaine de la cancérologie. Il précise les finalités de ce registre, les catégories de données et informations qui y sont rassemblées et les sources de données qui l'alimenteront, les conditions de pseudonymisation et d'appariement de ces données, ainsi que les conditions de leur mise à disposition et de leur utilisation. Il précise enfin l'articulation entre le registre national des cancers et les registres locaux.
- **Entrée en vigueur** : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2026.
- **Application** : le présent décret est pris en application de l'article L. 1415-2-1 du code de la santé publique créé par l'article unique de la loi no 2025-596 du 30 juin 2025 visant à mettre en place un registre national des cancers.

Publié au JORF le 28/12/25

11/ Décret no 2025-1398 du 29 décembre 2025 relatif aux conventions industrielles de formation par la recherche NOR : ESRR2530796D

- **Publics concernés** : employeurs de personnes inscrites dans une formation sanctionnée par la délivrance d'un diplôme de doctorat tel que prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français.
- **Objet** : le décret introduit de nouvelles dispositions dans le code de la recherche relatives aux conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre). Cette nouvelle section définit les conditions et modalités d'attribution des financements associés à la conclusion de Cifre.
- **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur au 1er janvier 2026.
- **Application** : le décret est un texte autonome.

Publié au JORF le 30/12/25

12/ Décret no 2025-1399 du 29 décembre 2025 relatif au troisième cycle court des études pharmaceutiques NOR : ESRS2535072D

- **Publics concernés** : étudiants titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques, universités.
- **Objet** : le décret introduit dans le code de l'éducation les dispositions réglementant le troisième cycle court des études pharmaceutiques. Il fixe sa durée, les conditions d'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et renvoie à un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et du ministre de la défense la définition du régime des études conduisant à l'obtention des diplômes d'études spécialisées de ce troisième cycle court.
- **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.
- **Application** : le présent décret est un texte autonome.

Publié au JORF le 30/12/25

13/ Décret no 2025-1433 du 29 décembre 2025 relatif à la mission « égalité et diversité » dans les établissements d'enseignement supérieur - NOR : ESRS2532569D

- **Publics concernés** : personnels et usagers des établissements publics d'enseignement supérieur et des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- **Objet** : mise en œuvre de la mission « égalité et diversité » dans les établissements publics d'enseignement

supérieur.

- **Entrée en vigueur** : les dispositions du présent décret entrent en vigueur le lendemain du jour de sa publication.
- **Application** : le décret précise les modalités d'installation, de composition et de fonctionnement de la mission « égalité et diversité » prévue à l'article L. 719-10 du code de l'éducation, introduit par la loi no 2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur. Il encadre notamment les conditions de désignation des personnes référentes au sein de cette mission, dont celle d'un référent chargé spécifiquement de la prévention, de la détection et du traitement des faits d'antisémitisme et de racisme.

Le Doyen sollicite des volontaires pour réaliser cette mission au sein de l'UFR.

14/ Arrêté du 29 décembre 2025 pris en application de l'article R. 513-11 du code de la recherche

NOR : ESRR2531204A

Il arrête les :

Art. 1er. – La rémunération mensuelle minimale des doctorants mentionnés au 8o du II de l'article R. 513-11 du code de la recherche est fixée ainsi qu'il suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté :
– à compter du 1er janvier 2026 : 2 300 euros brut.

Art. 2. – Le présent arrêté est applicable aux îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2026.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Paru au JORF le 30/12/25.

15/ Arrêté du 29 décembre 2025 relatif aux conventions industrielles de formation par la recherche prévue par les articles R. 513-10 à R. 513-17 du code de la recherche - NOR : ESRR2530798A

Il arrête les :

Art 1^{er} : Le contrat conclu entre l'employeur et le doctorant adapte les conditions de travail du doctorant au déroulement des travaux de recherche et de préparation de la thèse et en précise les conditions.

Art 2 : Il indique les mentions figurant dans le contrat de collaboration.

Art 3 : Il identifie les informations nécessaires à l'évaluation scientifique et socio-économique de la demande d'aide financière ainsi que la liste des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Art 4 : Il énumère les pièces requises pour procéder au paiement de l'aide financière.

Art 5 : L'arrêté s'applique dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Art 6 : Ces dispositions s'appliquent aux demandes déposées à compter du 01/01/2026.

Paru au JORF le 30/12/2025.

16/ Décret du 29 décembre 2025 portant nomination, titularisation et affectation (enseignement supérieur)

NOR : ESRH2529805D

Etat néant pour Dijon.

Paru au JORF le 31/12/2025.

17/ Décret no 2025-1426 du 30 décembre 2025 portant modification du code de déontologie des sage-femmes

NOR : SFHH2304369D

- **Publics concernés** : sage-femmes, conseils et chambres de discipline de l'ordre des sage-femmes.
- **Objet** : le décret modifie le code de déontologie des sage-femmes. Il renforce le droit des patientes ainsi que la responsabilité de la sage-femme. Il simplifie les règles d'exercice et, notamment, l'exercice libéral de la profession.
- **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

➤ **Application** : le présent décret est un texte autonome
Publié au JORF le 31/12/25.

18/ Décret du 31 décembre 2025 portant nomination de professeurs associés des universités (disciplines médicales et odontologiques) - NOR : ESRH2530563D

Art. 1er. – Les personnes dont les noms suivent, sont nommées en qualité de professeur associé des universités à temps plein et affectées auprès des universités désignées ci-après à compter de leur date d’installation et jusqu’au terme de l’année universitaire 2025-2026 :

- Mme Fodda El HOMSY (Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux), université de Bourgogne.

Art. 8. – Au terme de cette période, les intéressés pourront être renouvelés au moins une fois dans leurs fonctions, par arrêté du ministre chargé de l’enseignement supérieur, à leur demande et sur proposition du conseil de l’unité de formation et de recherche de médecine ou d’odontologie concernée.

Paru au JORF le 01/01/2026.

19/ Arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques

NOR : ESRS2535073A

Il modifie les art. 6 et 7 de l’arrêté du 22 mars 2011. et les art. de l’arrêté du 08 avril 2013.

Paru au JORF le 11/01/2026.

20/ Décret no 2026-4 du 5 janvier 2026 relatif au contrat d’engagement de service public

NOR : SFHH2524395D

- **Publics concernés** : étudiants inscrits en études de médecine, d’odontologie, de pharmacie ou de maïeutique, praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie, agences régionales de santé, unités de formation et de recherche, composantes universitaires et structures de formation en médecine, en odontologie, en pharmacie et en maïeutique, Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, Agence de services et de paiement.
- **Objet** : le décret fixe les conditions de passation et d’exécution d’un contrat d’engagement de service public et élargit le périmètre des candidats pouvant bénéficier d’un contrat d’engagement de service public, en intégrant tous les étudiants admis à poursuivre des études de santé à l’issue de la première année du premier cycle des études de médecine, d’odontologie, de maïeutique et de pharmacie (à l’exception de la filière industrie) ou ultérieurement au cours de ces études. Il renvoie à l’échelle de l’arrêté la fixation des modalités organisationnelles du contrat d’engagement de service public.
- **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Toutefois les dispositions du décret sont applicables aux contrats pour lesquels des demandes seront formulées à compter du 16 janvier 2026. Les contrats pour lesquels des demandes ont été formulées avant cette date restent soumis aux dispositions réglementaires qui leur étaient applicables avant l’entrée en vigueur de ce décret.
- **Application** : le présent décret est pris pour l’application de l’article 20 de la loi no 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l’accès aux soins par l’engagement territorial des professionnels

21/ Arrêté du 20 janvier 2026 fixant la liste des dispositifs médicaux que les orthophonistes sont autorisés à prescrire et renouveler - NOR : SFHH2601847A

- **Publics concernés** : orthophonistes.
 - **Objet** : l'arrêté modifie la liste des dispositifs médicaux que les orthophonistes peuvent prescrire, renouveler, et adapter dans le cadre d'un renouvellement.
 - **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
 - **Application** : le présent arrêté est pris en application de l'article L. 4341-1 du code de la santé publique.
- Publié au JORF le 24/01/26.

III. Finances

Points inscrits à l'ordre du jour pour vote du Conseil :

1. Indemnisation étudiants 6e année pharmacie réalisant stage officine 15km UFR ou domicile Inciter les étudiants en 6ème année de pharmacie à réaliser des stages dans différentes officines de la région, éloignées de leur lieu de formation, afin de leur permettre de connaître les structures et professionnels en exercice et ainsi favoriser leur insertion professionnelle dans la région.

DÉPENSES : 18 200,00 €

2. Convention de formation et de reversement entre l'Association « Solidarité Femmes 21 » et la circonscription Maïeutique. Dans le cadre de la formation sage-femme au sein de la circonscription Maïeutique, Mme Anne JOSELEAU et Mme Élise BURTÉ sont sollicitées pour intervenir les 26 février 2026 et 5 mars 2026 dans l'UE 13 : « le dépistage et la prise en charge des violences faites aux femmes ».

DÉPENSES : 551,70 €

3. Convention de formation et de reversement entre l'association le « Collectif Inter associatif Autour de la Naissance » et la circonscription Maïeutique. Dans le cadre de la formation sage-femme au sein de la circonscription Maïeutique, Mme Anne EVRARD est sollicitée pour intervenir dans le cadre de l'UE « Domaine Générique Unité d'enseignement Communication, humanités, Société, éthique et législation au profit de la promotion Maïeutique 2 le 29/05/2026.

DÉPENSES : 275,85 €

4. Convention de formation et de reversement entre l'association « Guérissons des Violences sexuelles » et la circonscription Maïeutique. Dans le cadre de la formation sage-femme au sein de la circonscription Maïeutique, Mme Anna GARRET est sollicitée pour intervenir dans l'UE 13 « le dépistage et la prise en charge des violences faites aux femmes » pour les promotions Maïeutique 3 et 4, Médecine PC2 et PC3, Odontologie 2e et 3e année et Pharmacie 3e et 4e année le 12/03/2026.

DÉPENSES : 367,80 €

5. Convention de formation et de reversement entre l'association « Coccinelle » et la circonscription Maïeutique. Dans le cadre de la formation sage-femme au sein de la circonscription Maïeutique, Mesdames Lucie ADALID et Aurore VIARD-CRETAT sont sollicitées pour intervenir le 19 mars 2026 dans l'UE 13 « le dépistage et la prise en charge des violences faites aux femmes » dans les promotions Maïeutique 3 et 4, Médecine PEC2 et PEC3, Odontologie 2^{ème} à 3^{ème} année et Pharmacie 3^{ème} et 4^{ème} année.

DÉPENSES : 275,85 €

6. Convention de formation et de reversement entre le CIDFF 21 et la circonscription Maïeutique. Dans le cadre de la formation sage-femme au sein de la circonscription Maïeutique, Mme Carla RIZZO et Mme Elaura PEZARD sont sollicitées pour intervenir dans l'UE 13 « le dépistage et la prise en charge des violences faites aux femmes » pour les promotions Maïeutique 3 et 4, Médecine PC2 et PC3, Odontologie 2e et 3e année et Pharmacie 3e et 4e année le 16/04/2026.

DÉPENSES : 183,90 €

7. Liste des tarifs présentés au conseil d'administration du 3 février 2026.

PAS D'INCIDENCE FINANCIÈRE

8. Location de deux TPE. Dans le cadre du développement de l'offre de paiement, la régie de l'UFR Santé se dote de 2 terminaux de paiement électronique (TPE). Un mobile auprès du régisseur et un fixe au service de reprographie. L'entreprise SEXTANT MONÉTIQUE est retenue.

DÉPENSES : 3 435,12 €

9. Convention avec une compagnie de théâtre. Dans le cadre des examens cliniques à objectifs structurés (ECOS) l'UFR Santé fait appel à une compagnie de théâtre dont les membres doivent simuler des patients. La compagnie GUNNAR OLOF est retenue.

DÉPENSES : 25 000,00 €

10. CONTRAT ESSENTIEL 2 VISITES N° 27796. Le présent avenant au contrat de type « CONTRAT ESSENTIEL 2 VISITES » a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Société VEOLIA WATER STI SAS – ELGA Labwater, appelée "Le Titulaire" assurera une maintenance préventive et éventuellement corrective du matériel telle que décrite à l'article 3.1 du contrat, en service chez :

*UNIVERSITE BOURGOGNE UFR PHARMACIE
LABORATOIRE DE BIOCHIMIE TOXICOLOGIE,7
BOULEVARD JEANNE D'ARC, FR
21000 DIJON*

DÉPENSES : 2 872,80 €

11. Convention interne de fonctionnement.

La présente convention identifie le champ d'action et le rôle de chaque entité ainsi que les modalités de fonctionnement entre l'UMDPCS et l'UFR des sciences de santé, relatives à la mise en œuvre de formations, diplômantes ou non, auprès des professionnels du domaine de la santé.

RECETTES : 125 000,00 €

12. Organisation formation délivrance diplôme technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique - DTS IMRT - 2026-2029 délivrance diplôme technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique 2026-2029

PAS D'INCIDENCE FINANCIÈRE

13. Convention de partenariat odontologie – PHILIPS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Parties. Ensemble, les Parties partagent les objectifs suivants : contribuer à la formation des étudiants de 3ème année DFGSO3 et des étudiants de DFASO2 ; développer la qualité des enseignements sous le contrôle pédagogique de la Circonscription d'Odontologie ; promouvoir les nouvelles technologies de l'odontologie au sein de la Circonscription d'Odontologie dans ses différents aspects et modes d'exercice et proposer aux étudiants tout au long de leur parcours de formation un soutien technique et professionnel dans les modalités d'exercice de leur future profession.

PAS D'INCIDENCE FINANCIÈRE

Tous ces points ont été votés à l'unanimité.

☞ Une discussion s'engage à l'évocation du dernier point :

Le Doyen demande l'organisation de séances de brossage de dents. Il propose également de les intégrer à l'événement "l'hôpital des nounours" destiné aux enfants et de le proposer aux étudiants de l'UFR.

Le Dr HOUTMANN précise que le « MT DENTS » se déroule ce 1^{er} semestre tous les jeudi après-midi. L'odontologie se déplace dans les écoles pour effectuer une campagne de brossage de dents. Une séance pédagogique de l'hygiène des dents pourra être ajoutée dans la maquette de 6^{ème} année.

IV. PEDAGOGIE :

- Médecine : Validation du procès-verbal du Comité pédagogique du 14.01.2026 (cf annexe)

Le Pr MAYNADIE présente les différents points importants évoqués lors du comité :

- **Changement de coordonnateur DES MIR :** le Pr Charles a souhaité transmettre la responsabilité de ce DES au Dr Marine JACQUIER et pour la partie territoriale au Dr Thomas MALDINEY. Sa demande a été acceptée.
- **Nouveau coordonnateur DES Médecine du travail :** Dr GOLTZENE, jeune maître de conférences associé à Besançon. Il sera en charge cette année de 6 internes : 3 postes à Besançon et 3 postes à Dijon.
- **Coût d'inscription des Internes aux DU de l'UMDPCS :** 500€ pour les internes.
- **Charte nationale d'utilisation de l'IA générative pour la rédaction de travaux académiques en santé :**
Ce document a été évoqué lors de la Conférence Des Doyens de Médecine, il comporte des informations intéressantes mais sans aucune praticité.
Un groupe de travail composé d'enseignants-chercheurs va étudier et établir des règles plus précises sur cette chartre et l'utilisation de l'IA générative. Si vous souhaitez participer, il faut contacter le Pr Damien DENIMAL responsable de ce groupe, avec l'aide de Lucie AMOUREUX et Davy LAROCHE.

☞ Après un rapide tour de table, toutes les circonscriptions ont bien été contactées et une réunion est prévue prochainement.

- **Formation confinement en situation de crise :**
Cette formation d'1H30 est obligatoire, plusieurs sessions sont proposées au mois de mars.

Lien d'inscription :

<https://evento.renater.fr/survey/formation-confinement-ufr-sciences-de-sante-6j2vks8d>

➤ **Questions diverses :**

Le 2^{ème} tour des EDN s'est déroulé les 13 & 14 janvier, Alexia ROULAND avait indiqué lors du comité que tout s'était bien passé sans problème de connexion sur la plateforme UNESS. Les résultats sont désormais disponibles.

🌀 *Explication du Dr ROULAND : Plusieurs étudiants du rang A semblent avoir choisi l'échec, car ils ont obtenu des notes très basses entre 2 et 4/20. En revanche, ceux ayant eu 12 ou 13/20 ont probablement échoué sans le vouloir. Ces étudiants ne pourront donc pas participer aux ECOS.*

🌀 *Une étudiante a été en échec 2X peut-elle tripler ? L'an dernier elle a obtenu la note de 12 et cette année de 13,98.*

Réponse affirmative du Doyen : la demande doit être transmise au Président de l'UBE.

🌀 *Un second étudiant redoublera aussi. Le doyen lui a permis d'interrompre ses stages cette année, car il devra les effectuer l'année prochaine.*

➤ **UE Master Médecine Humanité :**

Le Professeur ORTEGA-DEBALLON a communiqué ses réflexions par courriel aux enseignants et étudiants. Le Professeur désire impliquer les étudiants dans des discussions sur la vie et la santé pour stimuler leur réflexion. Il juge les QCM insuffisants et demande un devoir écrit. Plusieurs étudiants ont utilisé GPT pour tricher. Le Professeur rencontre également des problèmes de participation lors des cours en présentiel et des problèmes de comportement lors des séances avec intervenants.

🌀 *Une discussion s'engage sur ce sujet au sein du conseil :*

Ce problème de comportement est remarqué en pharmacie ainsi que dans d'autres disciplines.

Il est essentiellement dû à plusieurs facteurs dont un manque d'éducation. Ce type d'UE permet d'acquérir des ECTS et il est dommage pour les étudiants de ne pas saisir cette opportunité.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

- **Pharmacie :** Validation du procès-verbal du Comité pédagogique du 21.01.2025 (cf annexe)

Les Pr LESNIEWSKA & Pr VERGELY présentent les points importants de ce comité :

➤ **Passerelles**

Il n'y a pas d'information sur le calendrier des passerelles. Il faut avoir un jury commun pour l'ensemble des spécialités (pharmacie, odontologie, médecine, etc.). Il n'y aura pas de sous jury.

🌀 *Le Pr Maynadié précise qu'il y a un jury commun qui représente les 4 disciplines (pharmacie, médecine, odontologie et maïeutique). Il existe ensuite un groupe d'examineurs (trinôme) qui étudie les dossiers des candidats.*

🌀 *Le Pr Vergely explique qu'un arrêté de jury est en ligne sur le site UFR, il est composé des membres suivants : M. MAYNADIE, M. LIENIEWSKA, Mme VERGELY, M. GUERRIAUD, M. AZCUE, Mme CHARBONNIER, M. ORTEGA-DEBALLON, M. AHOSSI, M. AL HALABI et Mme HOUTMANN.*

➤ **Point scolarité**

- La présentation du calendrier d'examens a été présentée lors du comité pédagogique.

- **3 cas de fraude** au cours des examens.

Un rappel de la procédure a été fait. La rédaction des procès-verbaux de surveillance doit être faite avec précision et exhaustivité. Ces documents servent de preuves essentielles pour la commission disciplinaire. C'est le doyen de l'UFR qui saisit le président qui ensuite saisit le conseil disciplinaire pour que la fraude soit sanctionnée.

- **Les résultats du concours de l'Internat 2025** ont été une très belle réussite cette année.

Tous les étudiants de pharmacie qui s'étaient présentés ont été reçus. Les taux de réussite au concours sont passés de 43% en 2021 à 76,7% en 2025. On peut constater que le nombre de places a considérablement augmenté également en observant les chiffres de ces 5 dernières années. Aujourd'hui le problème majeur reste le manque de candidats aux études de pharmacie.

➤ **Mise en place de la réforme du DES Officine à la rentrée 2026**

Le texte est paru le 31/01/25, avec des changements relatifs à la sélection pour l'officine. Désormais, 2 stages pratiques semestriels se dérouleront dans 2 officines distinctes : un 1^{er} d'approfondissement et un second d'autonomie accompagné. Les zones géographiques sous-dotées en offres de soins seront prioritaires.

L'ARS tiendra une réunion le 03.02.26 à ce sujet.

 Ce qui impactera l'UFR :

- *augmentation de minimum 35H de cours supplémentaires suite à l'ajout d'un séminaire.*
- *mise en place d'enseignants référents qui devront suivre des étudiants, visiter les lieux des stages, etc...*
- *gratification mensuel aux étudiants et droit à 11 jours de congé par stage.*
- *validation du stage de manière différente notamment par un portfolio*
- *nouvelles modalités pour valider l'agrément du maître de stage*
- *nouvelles modalités pour l'industrie et la recherche*
- *possibilité d'alternance*
- *modification de la soutenance de thèse qui validera le DE de docteur en pharmacie*
- *dérogation possible d'une année supplémentaire accordé par le directeur de formation donc impossibilité de passer des thèses 3 ans après la dernière année d'étude.*

Il y a également beaucoup de travail auprès des maîtres de stage, tant au niveau local que national. Localement des groupes de travail sont réalisés avec la filière officine. Des réunions entre les assessseurs pédagogiques de pharmacie ont lieu. L'ARS se réunit également partout en France afin de suivre la mise en place de cette réforme.

En septembre 2026, les fiches filières devront être modifiées et validées par les instances de l'UFR. Les changements de programme devront être validés par le comité pédagogique, par le conseil UFR puis par le CFVU.

➤ **Projets pédagogiques 2026**

Mme Vergely a présenté quelques projets pédagogiques tel que la mise en place de :

- *déjeuners pédagogiques sur le temps méridien avec des enseignants et des étudiants*
- *séminaire pédagogique en décembre 2026*
- *projet de rénovation à la pharmaco thèque pour permettre d'y dispenser des cours*

➤ **Responsabilité d'année et de parcours**

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour sur la demande d'un membre du comité pédagogique.

Mme Vergely a rappelé que les responsabilités d'année ou de parcours avait été présentées au CPP du 13/05/2025. Une discussion avait eu lieu sur les textes qui cadreraient l'activité des responsables. Cependant le point critique sur ce sujet était la notion du terme de « suppléant ».

Pour éviter la confusion, elle précise que les responsables d'année ou de parcours sont membres du comité pédagogique et chacun peut se faire assister d'autant de collègues qu'il souhaite pour assurer ses fonctions mais le terme de suppléant n'a pas été évoqué dans le texte initial. Le tableau qui a été envoyé comportait un certain nombre d'erreurs et a été validé au conseil UFR ce qui génère aujourd'hui des incompréhensions et des difficultés. Un tableau a donc été représenté par Mme Vergely avec les responsables pédagogiques qui ont été retenus pour exercer les missions de responsabilité de 2e, 3e, 4e année, de parcours de relations internationales, du certificat de synthèse pharmaceutique, de coordination des stages hospitaliers et de la communication.

➤ **Questions des étudiants**

- Les étudiants ont présenté leur gala qui aura lieu le 14 mars sur le thème de Charleston.
- Les dates des comités pédagogiques fixées ne permettent pas aux étudiants de 5^{ème} année de participer, elles seront donc réétudiées.

Le comité a été ensuite clôturé par un moment convivial autour de la galette des rois.

Le comité pédagogique de Pharmacie est validé à l'unanimité.

- **Odontologie :** Validation du procès-verbal du Comité pédagogique du 02.12.2025 (*cf annexe*)

Le Dr HOUTMANN présente les différents points abordés lors du comité :

➤ **Points à valider du précédent comité**

 CSCT (Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique)

Cette épreuve se déroulera en mai prochain. Après discussions, les règles ont pu être établies :

- **1 écrit :**
 - 3h00
 - 2 à 3 questions cliniques transversales,
 - note globale de l'épreuve doit être supérieure à 10.
 - Coeff 50% de la note finale, non compensable avec la note des oraux.
- **2 oraux**
 - 15 minutes de préparation, 15 minutes d'oral, 15 minutes de questions
 - Oral adulte omni + oral personnes à besoins particuliers (enfants, personnes handicapées, personnes âgées, ...).
 - Compensables entre eux mais note éliminatoire 8
 - Coeff 25% pour chaque oral, donc 50% de la note finale CSCT.

Il a été décidé de mettre en place de 2 jurys.

Comités de relecture

M. Nihad-Alexandre AL HALABI se charge de réserver une salle au Cortex pour les 2 demi-journées.

Allègement assiduité pour la préparation à l'internat

Les étudiants doivent suivre obligatoirement un minimum 50% des cours par semaine. Ils devront confirmer à la scolarité leur présence par courriel chaque fin de semaine pour la semaine suivante.

Pratique sportive CROUS et assiduité

Les étudiants doivent adapter leur pratique extra-universitaire en fonction de leur formation et emploi (non applicable).

Les étudiants contraints de dîner au CROUS en raison des horaires restreints recevront des dispenses individuelles pour les cours du soir entre 18h00 et 20h00. Les enseignants et l'administration comprennent la difficulté pour les étudiants d'assister à des cours tardifs. Ils s'efforceront d'améliorer la situation dans les années à venir, dès que le personnel disponible sera suffisant.

Hybridation Teams

Il a été constaté que les étudiants qui suivent les cours en distanciel ont obtenu de moins bons résultats aux 1^{ère} sessions d'examens de janvier que ceux qui suivent les cours en présentiel.

Une proposition d'organisation d'une **journée pédagogique** centrée sur les différents moyens d'améliorer les cours, de transformer les enseignements a été faite.

Séances Extra TP

Des étudiants viennent s'entraîner d'avantage car ils sont angoissés et n'en ont pas forcément besoin. Les simulateurs sont déjà extrêmement sollicités et afin de les préserver, il faut fixer des règles.

Il a été décidé que les enseignants doivent :

- Identifier les étudiants en besoin d'extra-séance, en fonction de leurs résultats au fil des CC. Ces derniers tourneront sur différentes dates (convenues avec l'enseignant) et s'entraîneront sur ce qui a déjà été noté.
- Prévenir la scolarité
- Noter dans l'agenda l'utilisation des simulateurs lors des extra séances.

Une discussion s'engage :

👉 Le Doyen : il est dommage de refuser à des étudiants motivés de pouvoir s'entraîner davantage.

👉 Dr Houtmann : le nombre d'encadrant est fixé en fonction du nombre d'étudiants prévu, il est donc également difficile d'ajouter des étudiants supplémentaires.

Prochain comité

6^{ème} année : inviter Dr KAMOUN, Dr ALKHALED, Dr FOUCHER et Mme FAVEL.

➤ **Dispense d'étude :**

- *Circulaire de rentrée 2025/2026 pour les candidats extracommunautaires*

- Dépôt de dossiers par les candidats au SCAC du pays d'obtention du diplôme ou études de santé en cours **avant le 1^{er} février 2026**

- Instruction des dossiers par les SCAC

- Envoi des dossiers avec avis par les SCAC aux Universités **avant le 15 mars 2026**

Pas de place « dispense d'étude » en odontologie pour 2026/2027.

➤ **Préparation examens 1^{er} semestre**

✚ **Bilan des sujets d'examens**

- 1^{er} cycle :
 - DFGSO2 : manque les sujets de l'UE 1a
 - DFGSO3 : manque les sujets de l'UE 3, l'UE 4, l'UE 5, l'UE 6,
- 2^{ème} cycle : sujets attendus pour le 15 décembre

✚ **Comité de relecture**

- 1^{er} cycle : 11 décembre à 14h
- 2^{ème} cycle : 15 janvier à 14h

✚ **Dates des jurys**

- 1^{er} cycle : jeudi 22 janvier à 14h
- 2^{ème} cycle : jeudi 26 février à 14h

➤ **Commission CESP le 11/12/2025**

Cette année 5 dossiers ont été présentés. 1 dossier a été refusé.

➤ **Assiduité et retard**

- La scolarité ne prévient les étudiants que lorsqu'ils ont atteints les 3 absences injustifiées
- Surveillances des retards avec fermetures des portes en TP à l'heure du début de la séance

➤ **Départ de Solène BERNADO fin janvier (congés maternité) :**

Son départ est prévu le 26.01.26, un rappel a été fait aux étudiants sur l'adresse mail à utiliser.

➤ **Journée pédagogique 2^{ème} cycle 29 janvier 2026**

➤ **Problèmes de vols au sein des locaux**

- Il faut sécuriser le travail des étudiants : apporter son travail à l'enseignant, certifier que c'est bien son travail, et le ranger ensuite sous clé.
- Rappel : l'accès au laboratoire de Fred est interdit
- Rappel sur la fermeture des casiers alors que les cadenas sont fournis.

V. Points divers :

✚ Décision sur les responsabilités pédagogiques

Le Doyen souhaite aborder à nouveau ce sujet qui pose problème et rappeler la décision prise récemment. Ce sujet remonte à d'anciennes discussions notamment avec Christine MARIE avec le projet de changement des coordonnateurs pédagogiques et la limitation à un seul par année. La proposition visait à renouveler ces postes afin éviter la routine et l'épuisement créatif. Cette procédure a été ouverte à tout le monde et a fait l'objet de nombreux débats en Conseil de faculté et en comités pédagogiques. Le document final mentionnait des listes d'enseignants et des "suppléances", créant des difficultés. Désormais, chaque responsable d'année exerce ses fonctions avec l'équipe qu'il choisit. La notion de suppléance a été supprimée.

Le Doyen propose un nouveau tableau au conseil de l'UFR :

ORGANISATION GENERALE EQUIPE PEDAGOGIQUE DE DIRECTION

2025-2029

SPE		CYCLES	PROMOS	Responsables Pédagogiques
				TITULAIRES
PASS/LAS - Présidente jury sélection				Agnès JACQUIN-PIQUES
PASS/LAS - Présidente jury de validation				Françoise GOIRAND
MEDECINE	1	DFGSM 2	Damien DENIMAL	
		DFGSM 3	Guillaume BELTRAMO / POD	
	2	Responsable Cycle et points de parcours	Maxime SAMSON	
		MM1	Jérémy BARBEN	
		MM2	Cédric ROSSI	
		MM3	Matthieu BLOT	
		ECOS	Matthieu BLOT	
	3	INTERNAT	Charles GUENANCIA	
	TRANSVERSES	Pédagogie numérique	Hervé DEVILLIERS	
		SIDES-UNESS		
		Parcours SUP	Stéphanie LEMAIRE	
		Référent handicap	Lucie AMOUREUX	
		Patients partenaires	Laurence FAIVRE	
Prépa EDN		Maxime NGUYEN		
UE TUTORAT		Stéphanie LEMAIRE		
PHARMACIE	1	DFGSP2 (PH2)	Elodie BARBIER	
		DFGSP3 (PH3)	Alexandre MELOUX	
	2	DFASP1 (PH4)	Maeva WENDREMAIRE	
		DFASP2 (PH5) -Officine	Mathieu BOULIN	
		DFASP2 (PH5) - Industrie	Cyril ANDRES	
		DFASP2 (PH5) -Internat	Antonin SCHMITT	
	3	PH6-Officine	Amélie CRANSAC	
		PH6-Industrie	Mathieu GUERRIAUD	
	TRANSVERSES	Communication Pharmacie	Mathilde BAS	
		Relations internationales	Fabrice NEIERS	
		Certificat de Synthèse Pharmaceutique	Anne TESSIER	
		Coordination Stages hospitaliers DFASP1	Mathieu BOULIN	
		PARCOURS	OFFICINE (+ responsable stages OFFICINE, PH2, PH6)	Odile CHAMBIN
	INDUSTRIE		Cyrille ANDRES	
	INTERNAT		Antonin SCHMITT	
DES		Coordination Pharmacie et Pharmacie hospitalière	Philippe FAGNONI	
ODONTO	1	OD2 /DFG S02	Fodda L HOMSY	
		OD3 / DFG S03		
	2	OD4 / DFA S01	Nihad-Alexandre AL HALABI	
		OD5 / DFA S02		
COMMUN		Ecole INSERM /Double cursus / M1 Santé	Jean-marie HEYDEL	
		Service sanitaire	Vanessa COTTET	
		International/ANGLAIS	Anaïs CARNET	
		Formations PARAMEDICALES	Shalina BECHOUA	
		Comité des Gardes et Stages	Thomas MALDINEY	
		CQVPES	Pierre-Emmanuel CHARLES	
		IPA	Benjamin BOUILLET	

Une discussion s'engage au sein du conseil :

- ✎ M. Fagnoni demande à ce que « le DES Coordination pharmacie et Pharmacie hospitalière » n'apparaisse plus car c'est le seul évoqué. Il souhaite que cela soit équitable pour chaque circonscription.
- ✎ Mme Bouyer trouve que le discours a évolué au fil du temps. Pourquoi changer le système de co-responsabilité ? Ce système fonctionne bien. Il ne s'agit pas d'erreur mais un changement de position au fil du temps. Le sujet a déjà été validé en mai dernier, pourquoi revenir dessus et le changer quelques mois après ?
- ✎ Le Doyen précise que le discours n'a pas changé. Cette décision a été évoquée au bureau, en comité pédagogique, en conseil UFR. Il précise que ce sujet revient à l'ordre du jour suite un problème rencontré en Pharmacie et souhaite qu'un vote soit fait pour valider définitivement ce tableau.

➤ Un vote est réalisé :

- Favorable : 29
- Abstention : 0
- Contre : 1 / Mme Bouyer

Le tableau avec la suppression de la ligne « DES Coordination pharmacie et Pharmacie hospitalière » est donc validé.

✎ M. AZCUE souhaite présenter au prochain conseil la liste des responsables de promotion en maïeutique.

Capacités d'accueil maximum par amphithéâtre à l'UFR

Pour des raisons de sécurité et d'occupation des locaux de l'UFR, le Doyen demande que soient votées les capacités d'accueil maximum de l'UFR :

COURTOIS	150
MARTIN	150
MASSIN	150
BATAILLON	280
NBRE TOTAL PLACES AMPHI	750

Une discussion s'engage :

- ✎ Le Pr AHOSSI précise que le matériel de TP est limité en odontologie, limitant le nombre de places également.
- ✎ Les places en 2^{ème} cycle sont limitées notamment avec les ECOS.
- ✎ Le Doyen demande à M. ERIMUND de se renseigner auprès de l'UBE sur le respect des conditions de sécurité des locaux dans la situation actuelle qui est détaillée dans le tableau suivant :

PASS	802
MEDECINE	26716
PHARMACIE	437
ODONTOLOGIE	161
MAIEUTIQUE	105
PARAMEDICAL	3065
NBRE TOTAL ETUDIANTS	7763

Utilisation de l'IA par les étudiants

Néant.

 DPPF (Département des Patients Partenaires dans la Formation) : nomination des directeurs et co-directeurs du) et modifications du règlement intérieur

1/Le Doyen propose la nomination du Pr Laurence FAIVRE-OLIVIER en tant que directrice, et le Dr Amélie CRANSAC en tant que co-directrice de ce département.

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du conseil.

2/M. Robert remarque deux points du règlement intérieur :

- Précision des membres de droit.
- Art. 23 : demande de précision du type d'aide pour « les missions ponctuelles d'accompagnement ». Est-elle financière ? Il ne faut pas d'ambiguïté.

Le Doyen demande à ce que la directrice du DPPF précise ces points avant validation.

1 Questions des étudiants

Les étudiants craignent la fermeture définitive d'un amphithéâtre situé en hall C du CHU qui permettait aux étudiants de travailler.

 *M. ERIMUND : la bibliothèque universitaire a des projets d'ouvrir d'autres salle d'étude mais ce n'est pas immédiat.*

 *Le Doyen écrira au Directeur Général sur ce sujet.*

2 Questions diverses

➤ **Mise en place de BAC de tri :**

M. Robert informe le conseil qu'il rencontre demain Mme BORNEC pour se renseigner sur l'avancement de cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 19H25.

ANNEXES